

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

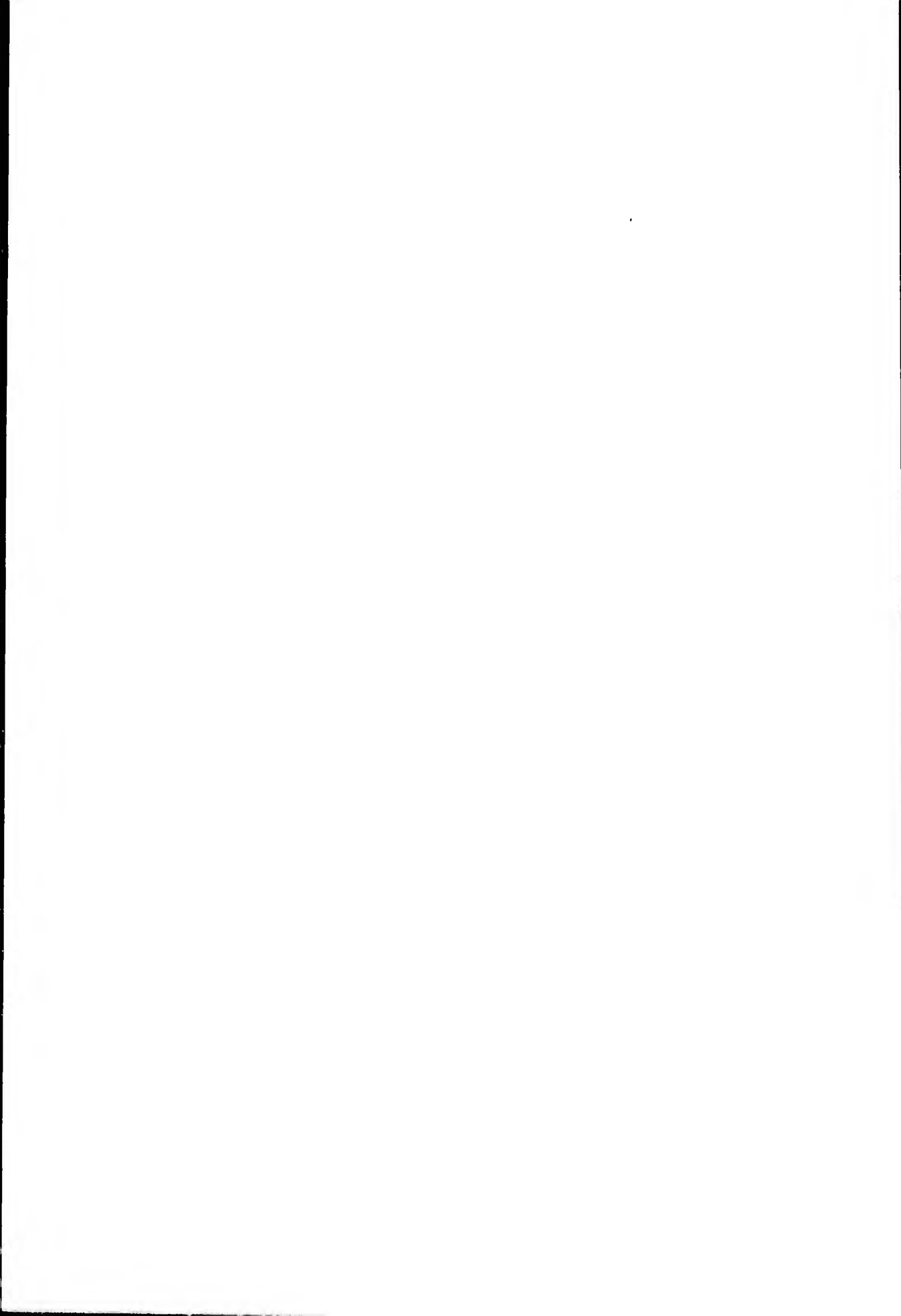
7^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(1^{re} SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

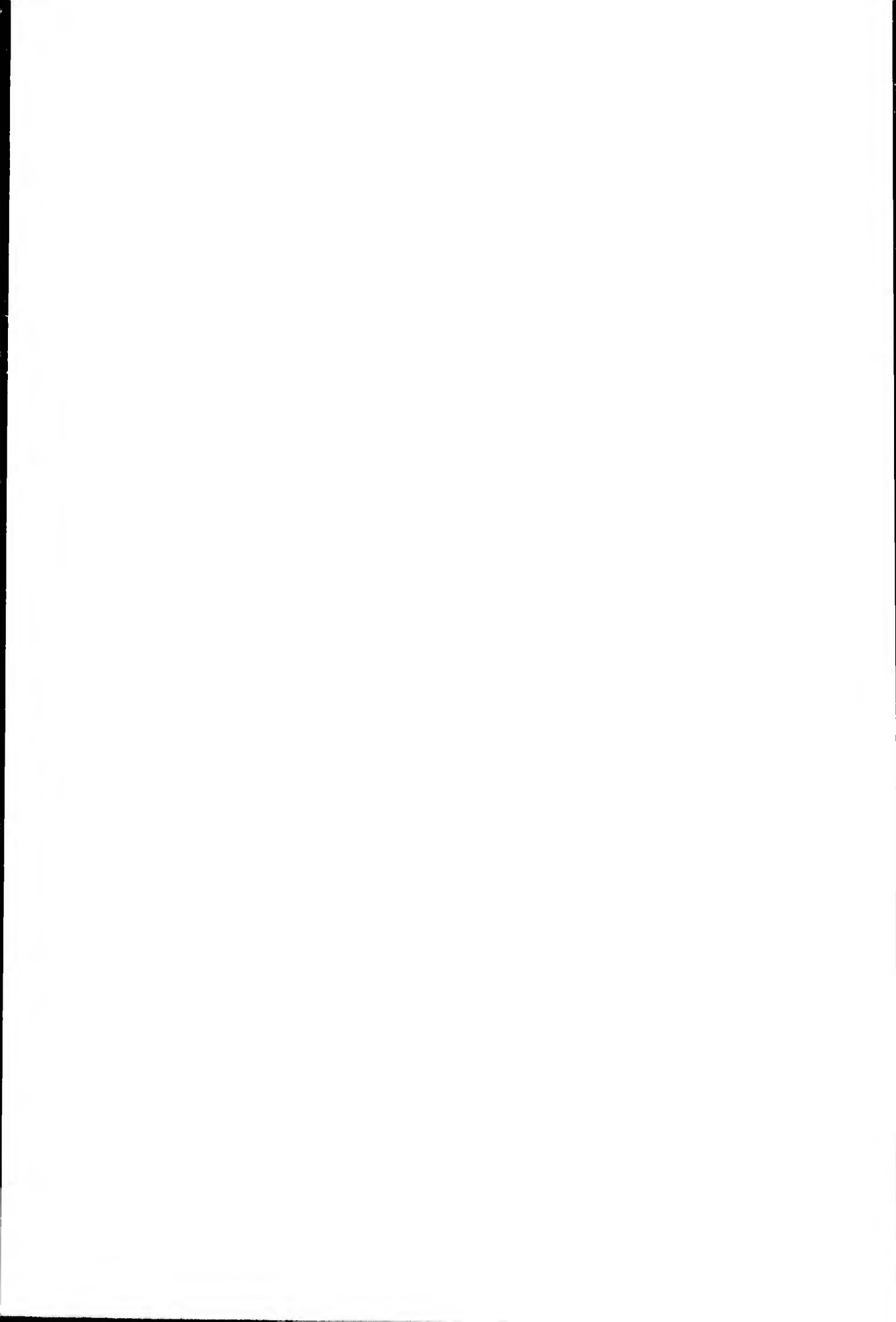
Séance du jeudi 9 janvier 1986



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. **Ouverture de la session extraordinaire** (p. 5).
2. **Décès d'un député** (p. 5).
3. **Remplacement d'un député décédé** (p. 5).
4. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 5).
5. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 5).
6. **Nomination d'un questeur de l'Assemblée nationale** (p. 5).
7. **Rappels au règlement** (p. 5).
MM. Labbé, Soisson, Jacques Brunhes, Gérard Collomb ;
Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé des relations avec le Parlement.
8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 8).
9. **Communication de M. le président sur la suite des travaux** (p. 9).



COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République, en date du 6 janvier 1986, portant convocation du Parlement.

Je donne lecture de ce décret :

« DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le jeudi 9 janvier 1986.

« Art. 2. — L'ordre du jour de cette session comprendra la suite de l'examen du projet de loi suivant :

« Projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

« Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 6 janvier 1986.

« FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre.*

« LAURENT FABIUS »

En application des articles 29 et 30 de la Constitution, je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1985-1986.

2

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président. C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris, le 28 décembre dernier, le décès de René Gaillard, député des Deux-Sèvres, questeur de notre assemblée. (*Mmes et MM. les députés et M. le ministre chargé des relations avec le Parlement se lèvent.*)

Sa rigueur, son sens de l'intérêt général, ses qualités d'administrateur et d'élus lui valaient l'estime de tous. Son dévouement, sa gentillesse, sa disponibilité resteront également, pour ceux qui l'ont connu, des traits marquants de sa personnalité.

Sans attendre l'hommage qui lui sera rendu par l'Assemblée nationale, je voudrais, au nom de tous les députés, adresser à sa femme, à ses enfants, nos condoléances émues, ainsi que l'expression de nos sentiments de profonde sympathie.

En hommage à notre collègue décédé, je propose à l'Assemblée de se recueillir quelques instants. (*L'Assemblée observe quelques instants de silence.*)

3

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

M. le président. J'ai reçu le 30 décembre 1985, de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, une communication faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, m'informant du remplacement de M. René Gaillard par M. Michel Guyton.

4

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de placer M. Jacques Huyghues des Etages, député de la Nièvre, en mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de M. le ministre des relations extérieures.

Cette nomination a été publiée au *Journal officiel* du 9 janvier 1986.

5

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1985 ses décisions concernant :

— d'une part, la loi organique relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par des parlementaires ;

— d'autre part, la loi portant amélioration de la concurrence, la loi de finances pour 1986 et la loi de finances rectificative pour 1985.

6

NOMINATION D'UN QUESTEUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite du décès de M. René Gaillard, il y a lieu de procéder à la nomination d'un questeur de l'Assemblée nationale.

Je n'ai reçu qu'une candidature, qui a été affichée, celle de Mme Denise Cacheux.

En conséquence, je proclame Mme Denise Cacheux questeur de l'Assemblée nationale.

7

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, je me référerai aux articles 47 et 50 de notre règlement, mais je pourrais également invoquer les articles de la Constitution que vous avez cités en déclarant ouverte cette session extraordinaire.

Il entre tout naturellement dans les prérogatives du Président de la République de convoquer le Parlement en session extraordinaire et, de ce point de vue nous n'avons aucune remarque à formuler. Mais tout de même !

Mais tout de même, on peut, à cet égard, se poser quelques questions ou se livrer à quelques réflexions. Ces questions et ces réflexions, je les aurais volontiers exposées à l'occasion d'une conférence des présidents, si vous aviez décidé d'en tenir une. Comme cela n'a pas été le cas, je suis contraint de le faire en séance et sous forme de ce rappel au règlement.

Mais tout de même, c'est la dix-septième session extraordinaire de cette législature, la dix-septième depuis 1981 !

Plusieurs députés socialistes. On travaille !

M. Marc Lauriol. Hélas, oui !

M. Robert-André Vivien. Car c'est du mauvais travail !

M. Job Durupt. Vous n'aviez pas l'habitude de travailler, et cela vous surprend !

M. Claude Labbé. Vous travaillez ? Eh bien, justement, la question que je me pose est celle de l'efficacité, de l'opportunité, de la nécessité et de l'intérêt de cette dix-septième session et, par un rapide retour en arrière, des seize qui l'ont précédée. Quel bilan peut-on vraiment en tirer ?

M. Job Durupt. On vous le dira !

M. Roger Corréze. C'est tout dit : trois millions de chômeurs !

M. Claude Labbé. En tout cas, celle-là témoigne d'un acharnement qui ne me paraît pas très opportun, car c'est dans un autre climat que nous aurions voulu aborder un problème aussi important et aussi grave. Peut-on sérieusement engager une réforme de la société en profondeur, une réforme qui touche à la condition des travailleurs, c'est-à-dire à la condition de l'homme, dans un climat préélectoral ? La session risque même de se prolonger durant la campagne officielle, et nous n'y pourrions rien puisque le texte est entre les mains du Sénat.

M. Marc Lauriol. Quelle pagaille !

M. Claude Labbé. Croyez-vous que l'opinion publique comprendra que ce problème de fond soit traité dans de telles conditions ?

Quant à la forme, nous avons assez peu apprécié d'apprendre la tenue de cette session extraordinaire à la suite de confidences dans les salons de l'Élysée. Vous auriez pu, monsieur le président, avant que nous ne nous séparions à la fin de la session ordinaire, envisager, avec les présidents de groupe notamment, dans quelles conditions on pouvait terminer l'examen du projet de loi sur la flexibilité.

M. Pierre-Charles Krieg et M. Emmanuel Aubert. Il n'en savait rien !

M. Claude Labbé. Ce texte, nous aurons l'occasion d'en reparler et je ne veux pas anticiper sur les débats à venir. Permettez-moi cependant d'en dire deux mots, pour souligner d'emblée que ce n'est pas celui que nous attendons.

Par l'attitude que nous avons observée, et que nous observerons encore demain, nous ne volons pas au secours du groupe communiste...

M. Louis Odru. On s'en doute ! Et nous n'avons pas besoin de vous !

M. Claude Labbé. ... puisque, chacun le sait, nos idées sont totalement à l'opposé de celles qu'il professe.

Pour vous, en effet, messieurs du groupe communiste, ce texte est beaucoup trop libéral alors que, pour nous, il est beaucoup trop étatique !

M. Alain Chénard. Cela prouve qu'il est raisonnable !

M. Claude Labbé. Comment la flexibilité du temps de travail pourrait-elle être promue par une loi qui, en vérité, n'est pas de flexibilité mais de rigidité ?

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

M. Claude Labbé. Nous n'entendons pas, pour notre part, promulguer un texte qui ne donne satisfaction à personne, car c'est sa caractéristique fondamentale. Nous voulons au contraire, et ce n'est pas un argument démagogique et préélectoral, rétablir véritablement la liberté. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Job Durupt. La liberté de l'exploitation !

M. Claude Labbé. La liberté, dans ce domaine comme dans tous les autres, voilà notre ambition et nous aurons l'occasion de l'exprimer bientôt ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, mon intervention se fonde sur les articles 47 et 48 de notre règlement.

La convocation du Parlement en session extraordinaire se comprend sans doute dans l'intérêt électoral du parti au pouvoir, elle ne se comprend pas dans l'intérêt des entreprises et des travailleurs. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Le Gouvernement n'entreprend pas, quoi qu'il en dise, une quelconque croisade de la modernité, bien au contraire. L'aménagement du temps de travail est entré dans les faits et je rappellerai que plus de mille accords d'entreprise ont été conclus en 1985.

M. Jean Beauvils. Justement !

M. Yves Dollo. Ce sont des accords sauvages !

M. Jean-Pierre Soisson. Or, loin de permettre leur développement, le projet du Gouvernement les interdit pour l'avenir. Loin de favoriser l'innovation, il la bloque. Loin de promouvoir la modernité, il la met au vestiaire.

Pour comprendre l'anatomie du projet de loi, il faut le comparer au projet de protocole d'accord qui avait été retenu par les partenaires sociaux en décembre 1984. Trois différences essentielles marquent ces deux textes. Elles s'analysent en trois reculs.

D'abord, la négociation collective n'est plus autorisée au niveau de l'entreprise. Le projet de loi institue une obligation de négocier entre les partenaires sociaux au niveau de la branche professionnelle. Ce faisant, il n'assouplit pas ; il introduit, bien au contraire, une rigidité accrue.

M. Jean Velroff. Vous reprenez la discussion générale ! Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Soisson. Le ministre du travail a invoqué la déréglementation. Or c'est elle qui, sous certaines réserves et dans certaines conditions, a permis l'innovation sociale et assuré le développement d'accords d'entreprise. Quelque chose, messieurs, se passe dans l'entreprise. Il faut en tenir compte. C'est ce que vous ne faites pas !

M. Gérard Heesebroeck. Vous, vous ne l'avez jamais fait !

M. Jean-Pierre Soisson. En deuxième lieu, le projet lie l'annualisation - souhaitable - du temps de travail à une réduction de celui-ci. Là encore, il cadre cette réduction. Il généralise au lieu de laisser libre cours à la négociation collective. Les règles qu'il pose ne sont pas saines. Demain, le redressement de l'économie conduira à travailler autrement, sans doute, mais aussi à travailler plus. Laissons aux partenaires sociaux le soin de décider dans l'entreprise.

Enfin, le projet de protocole de décembre 1984 permettait des dérogations par convention, dès lors qu'un accord était trouvé entre les partenaires sociaux. Le projet du Gouvernement ne le permet pas.

Cela dit, un problème, un problème de fond est posé que vous rencontrerez, messieurs, depuis plusieurs semaines : fallait-il légiférer ? Je reprends, à cet égard les conclusions du président Claude Labbé.

Ne valait-il pas mieux laisser en 1986 sa chance — toute sa chance — à une nouvelle négociation collective ? Nous le pensons. Il n'appartient pas à un gouvernement finissant de définir les règles limitant la marge de négociation des partenaires sociaux.

La conviction de l'U.D.F. est qu'une reprise de la négociation collective interprofessionnelle sera demain possible. Les partenariats sociaux sont dans une situation d'attente. La position du Gouvernement, à une ou deux exceptions près, les conduit à une situation de blocage.

Les conditions politiques et économiques d'une telle négociation nouvelle ne sont pas, pour l'heure, réunies. Nous espérons qu'elles le seront après les élections et nous nous battons en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Les députés communistes constatent qu'en convoquant le Parlement en session extraordinaire, le Président de la République et le Gouvernement font preuve d'une véritable obstination de classe...

M. Gabriel Kaspereit. Une obstination de classe ?

M. Jacques Brunhes. ... pour légaliser la flexibilité.

Comme ils l'ont amplement montré en première lecture, ce projet de loi constituerait une attaque brutale contre le pouvoir d'achat des salariés.

S'il était voté, il permettrait au patronat de disposer à sa guise du temps de travail, ce qui provoquerait des conséquences néfastes sur la vie familiale et sur la liberté des salariés. Il s'agit donc bien d'un coup de force pour renforcer l'exploitation, et d'un nouveau gage donné à la droite.

Ce texte ouvre une porte au patronat et à la droite qui, comme toujours, en demandent plus. On vient de le voir avec les interventions de M. Labbé et de M. Soisson.

M. Louis Odru. Très bien !

M. Jacques Brunhes. On ne peut manquer d'observer qu'un seul texte est inscrit à l'ordre des travaux de cette session extraordinaire et que c'est justement celui sur la flexibilité.

Après le rachat du *Progrès de Lyon* par Robert Hersant (*Ah ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française*) et les vertueuses protestations ministérielles, on aurait pu imaginer, par exemple, que le Gouvernement présente une disposition législative tendant à rendre plus contraignants les textes actuels et, comme nous l'avions demandé, à permettre réellement l'interdiction de concentrations contraires au pluralisme. Or aucun projet en ce sens ne sera discuté. Il est vrai que M. Hersant n'a connu, depuis 1981, aucune entrave à ses activités.

M. Paul Mercieca. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Le projet sur la flexibilité est rejeté par les salariés qui refusent de gagner moins pour permettre à la Bourse de battre de nouveaux records. Il est condamné par la quasi-totalité des syndicats, notamment par la C.G.T. et par l'F.O.

Si l'on sait que le secrétaire général de la C.F.D.T. y est favorable, on ignore peut-être que la flexibilité rencontre aussi l'adhésion enthousiaste de la C.S.L., syndicat à la discrétion du patronat, comme chacun sait, qui a retenu la flexibilité comme l'un des thèmes principaux de son récent congrès. Il y a des alliances objectives qui devraient pour le moins donner à réfléchir !

En tout cas, cet acharnement, qui tourne le dos aux engagements de 1981, montre bien la réalité des orientations du pouvoir qui choisit la cohabitation, la coopération avec la droite pour poursuivre la politique d'austérité.

Les parlementaires communistes ont mené un combat opiniâtre...

M. Robert-André Vivien. Inflexible !

M. Jacques Brunhes. ... à l'Assemblée nationale qui a empêché l'adoption de cette loi à la sauvette en fin de législature. Tout le monde reconnaît aujourd'hui, grâce à ce combat, qu'il s'agit d'un problème essentiel pour les salariés.

Les parlementaires communistes vont poursuivre leur action au Sénat, puis à l'Assemblée nationale, avec la même détermination. Ils mettront tout en œuvre pour que cette loi néfaste ne passe pas et ils appellent toutes celles et tous ceux qui, quelles que soient par ailleurs leurs opinions, refusent la remise en cause d'acquis sociaux essentiels, à se rassembler pour empêcher le mauvais coup. (*Applaudissements sur les bancs des communistes*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, mes chers collègues, chaque jour qui passe montre la nécessité de voter le texte dont nous allons débattre dans quelques jours.

M. Pierre-Charles Krieg. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

M. Gérard Collomb. Sur les articles 47, 48 et 50 de notre règlement.

M. Pierre-Charles Krieg. Il fallait le dire, on ne peut pas le deviner !

M. Guy Vadepiéd. Vous n'avez pas fait de remarques pour l'orateur précédent ?

M. Gérard Collomb. Je pensais que, comme nos collègues de l'opposition avaient déjà fait référence à ces articles, tout le monde dans l'hémicycle avait compris que c'était à eux que je me référais.

M. Pierre-Charles Krieg. Ce pouvait être un autre article !

M. Robert-André Vivien. Pour l'article 50, la référence est douteuse. Contentez-vous des articles 47 et 48. Il faut être précis.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, mes chers collègues, chaque jour qui passe montre qu'il est nécessaire de légiférer sur l'aménagement du temps de travail de manière à éviter que puissent intervenir des accords...

M. Georges Tranchent. C'est avant qu'il fallait le faire !

M. Gérard Collomb. ... qui portent gravement atteinte aux intérêts des salariés. En effet, tel a été le cas dans toute une série d'entreprises où, se fondant sur une interprétation abusive de la loi actuelle, des accords tout à fait néfastes...

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas nouveau !

M. Gérard Collomb. ... sont négociés, alors que la position de force des patrons leur permet d'acculer leurs salariés à des concessions tout à fait regrettables.

C'est pour éviter de tels abus que le texte que nous présentons prévoit des négociations au niveau de la branche, c'est-à-dire là où les rapports sont les plus équilibrés. Je dois d'ailleurs souligner que ce qui est vrai pour les entreprises vaut également pour un certain nombre de communes dans lesquelles ont été conclus des accords sur la modulation du temps de travail tout à fait regrettables. Il s'est malheureusement parfois agi de municipalités d'union de la gauche dirigées par le parti communiste. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Parfait Jens. Provocateur !

M. Robert-André Vivien. C'est affreux !

M. Pierre-Charles Krieg. C'est scandaleux !

M. Gérard Collomb. Il était donc nécessaire d'élaborer une législation qui permette de garantir l'ensemble des salariés en faisant en sorte qu'elle fixe à une nécessaire modulation du temps de travail un certain nombre de limites.

Il faut souligner que ce texte se situe tout à fait dans la ligne des ordonnances de janvier 1982...

M. Parfait Jens. C'est faux !

M. Claude Labbé. La gauche est prête à gouverner !

M. Gérard Collomb. ... qui liaient la réduction du temps de travail à trente-neuf heures à son aménagement. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le débat.

M. Jacques Brunhes. C'est faux !

M. Gérard Collomb. Alors on dira que les socialistes apparaissent isolés dans ce débat. (*Oui, oui ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Parfait Jans. Remiant leurs promesses !

M. Gérard Collomb. Nous sommes, certes, peut être isolés...

M. Gabriel Kaspereit. Comme dans tous les débats.

M. Gérard Collomb. ...mais nous l'étions déjà pour l'adoption de la politique économique de rigueur il y a deux ans.

M. Parfait Jans. Saboteur !

M. Gérard Collomb. Or tous les Français peuvent constater aujourd'hui à quel point elle produit ses fruits. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Trois millions de chômeurs !

M. Gérard Collomb. Eh bien, si un tel isolement sur ce texte doit mener à la modernisation économique et sociale de la société française, nous sommes prêts, mes chers collègues, à prendre le parti de l'isolement parce que nous savons que nous serons suivis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Labbé. Ce ne sera pas le parti de l'isoloir !

M. Pierre-Charles Krieg. Ils seront battus !

M. Robert-André Vivien. Ce Collomb ne se prénomme pas Christophe. Il n'a rien découvert !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'avoue que ces quatre rappels au règlement sont la meilleure justification de la nécessité de cette session extraordinaire. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Ils ont rendu hommage au Président de la République en lui donnant raison d'avoir convoqué cette session. Même vous, monsieur Labbé, qui vous en plaignez, n'avez fait que parler de la loi sur la flexibilité. En fait, il y a peut-être chez vous une sorte de débat rentré.

En effet, mesdames et messieurs les députés de la droite, j'ai pu constater lors des débats en première lecture, auxquels j'ai parfois assisté, qu'il n'y avait personne sur vos bancs. C'était le néant, c'était le vide, c'était le gouffre ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Nous vous laissons régler vos comptes. Nous n'étions pas là par pudeur, car nous avions honte pour vous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Vivien, je vous en prie !

M. Claude Labbé. Mais oui, monsieur le ministre de la gauche unie !

M. Gabriel Kaspereit. N'essayez pas de vous en tirez par des pirouettes !

M. Emmanuel Aubert. Il ne peut y avoir que deux boxeurs sur le ring !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous savez que je suis un être sensible, ne me provoquez pas !

Ce débat rentré ressort maintenant chez vous, à droite comme chez les communistes, car la droite et les communistes mènent bien le même combat dans cette affaire. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Emmanuel Aubert. C'est la nouvelle gauche unie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous, messieurs les députés communistes, allez dire au groupe communiste du Sénat de faire accélérer les travaux !

M. Parfait Jans. Et vous aux patrons !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous, messieurs de la droite, allez dire à vos collègues de droite du Sénat de faire accélérer les travaux !

M. Parfait Jans. Il n'y a qu'à laisser faire, le C.N.P.F. vous en félicitera !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dieu sait si je ne me permettrais pas de porter un jugement ni sur le Sénat, ni sur l'Assemblée nationale...

M. Robert-André Vivien. Cela vaut mieux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... mais il est évident que ça traîne les pieds !

M. Parfait Jans. Pas avec l'article 49-3 !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Alors, monsieur Soisson, allez au Sénat dire à vos collègues d'accélérer un peu, et vous également, monsieur Brunhes !

M. Robert-André Vivien. C'est votre travail, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ainsi, on verra bien que ce débat est extrêmement important !

M. Emmanuel Aubert. Vous n'avez pas à donner de consignes au Parlement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous savez que je suis très heureux de vous retrouver, parce que cela me permet de constater que vous êtes bien vivants, en pleine forme et en verve d'invectives. Je souhaite donc que le Sénat examine rapidement ce projet afin que l'Assemblée puisse de nouveau en débattre, car il s'agit d'un texte essentiel !

M. Jean-Pierre Soisson. Quand reviendra-t-il ici ?

M. Robert-André Vivien. Vous êtes l'adjudant Flick aujourd'hui, monsieur le ministre ! On ne vous reconnaît plus !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Vivien, vous n'êtes même pas seconde classe, dans ce domaine du moins !

En tant que ministre chargé des relations avec le Parlement, je souhaite donc, je le répète, que le débat revienne très rapidement à l'Assemblée nationale afin que l'on voie son importance.

Vous savez que je ne suis pas un provocateur... (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mais non, je ne provoque jamais ! Pour cela il faut du talent !

M. Marc Lauriol. Vous êtes un spécialiste !

M. Claude Labbé. Un grand spécialiste !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non !

Pourtant, je dois dire qu'au Sénat je me suis rendu compte d'une chose extraordinaire - je le dis d'ailleurs avec beaucoup de peine - c'est-à-dire que j'ai constaté une alliance entre la droite et les communistes.

M. Roland Nungesser. C'est votre réussite !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Or je ne voudrais pas qu'à l'Assemblée nationale il y ait exactement la même image, car mesdames et messieurs les députés, cette alliance entre la droite et les communistes est certainement la forme la plus raffinée et la plus perfide de la cohabitation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs des communistes.*)

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bruno Bourg-Broc une proposition de loi tendant à modifier l'article 27 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3333, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Valéry Giscard d'Estaing une proposition de loi relative à la liberté de communication.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3334, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Marchais et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'amélioration immédiate du pouvoir d'achat des salariés, des préretraités, des retraités et des familles, et à la mise en œuvre de mesures sociales et de mesures aptes à créer des emplois.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3335, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT SUR LA SUITE DES TRAVAUX

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée a pris acte, le 12 décembre 1985, de l'adoption, en première lecture, du projet de loi faisant l'objet de la présente session extraordinaire.

Le début de la discussion de ce texte est inscrit à l'ordre du jour du Sénat du 21 janvier 1986.

La conférence des présidents sera réunie dès qu'il sera nécessaire et discutera avec le Gouvernement de la meilleure façon d'organiser la suite des travaux.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATA

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 948) sur l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983 (première lecture) (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 13 décembre 1985, page 6124), MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Sablé et Sergheraert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 958) sur l'ensemble du projet de loi tendant à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives (deuxième lecture) (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 20 décembre 1985, page 6438), M. Julien, porté comme ayant « voté contre », ainsi que M. Luisi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 959) sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1986 (troisième et dernière lecture) (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 20 décembre 1985, page 6503), M. Hory, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Décès d'un député

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de MMes et MM. les députés qu'il a été avisé du décès de M. René Gaillard, questeur de l'Assemblée nationale, député de la première circonscription des Deux-Sèvres, survenu le samedi 28 décembre 1985.

Remplacement d'un député décédé

Par une communication du 30 décembre 1985 de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. René Gaillard, député de la première circonscription des Deux-Sèvres, décédé le 28 décembre 1985, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Michel Guyton, élu en même temps que lui à cet effet.

NOMINATION D'UN QUESTEUR DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Dans sa séance du jeudi 9 janvier 1986, l'Assemblée nationale a nommé Mme Denise Cacheux questeur, en remplacement de M. René Gaillard, décédé.

BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

A la suite de la nomination d'un questeur à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa séance du jeudi 9 janvier 1986, son bureau se trouve ainsi constitué :

Président. - M. Louis Mermaz.

Vice-présidents. - MM. Philippe Marchand, Philippe Séguin, Jacques Blanc, Guy Ducoloné, Jean-Pierre Fourré, Jacques Roger-Machart.

Questeurs. - M. Christian Laurissergues, Mme Denise Cacheux, M. Roger Corrèze.

Secrétaires. - MM. André Bellon, Alain Billon, Pierre Bourguignon, Jacques Brunhes, Henry Delisle, Francis Geng, Germain Gengenwin, Antoine Gissingier, Daniel Goulet, Georges Hage, Raymond Julien, Bernard Poignant.

COMPOSITION DES GROUPES

1. - Rappel des modifications intervenues pendant l'intersession

GROUPE SOCIALISTE

(Journal officiel, Lois et décrets, du 29 décembre 1985)
(262 membres au lieu de 263)

Supprimer le nom de M. René Gaillard.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 9 janvier 1986)
(263 membres au lieu de 262)

Ajouter le nom de M. Michel Guyton.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(Journal officiel, Lois et décrets, du 4 janvier 1986)
(17 au lieu de 16)

Ajouter le nom de M. Michel Guyton.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 9 janvier 1986)
(16 au lieu de 17)

Supprimer le nom de M. Michel Guyton.

2. - Modifications à la composition des groupes
(Journal officiel, Lois et décrets, du 10 janvier 1986)

GROUPE SOCIALISTE

(264 membres au lieu de 263)

Ajouter le nom de M. Jean Gaubert.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(15 au lieu de 16)

Supprimer le nom de M. Jean Gaubert.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

(Charbon (politique charbonnière - Lorraine))

958. 10 janvier 1986. **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** que la sidérurgie lorraine a réduit à environ 120 francs/tonne en 1985 son handicap sur le prix de revient de l'acier par rapport à l'usine de Solmer qui est l'une des meilleures d'Europe. Ce handicap résiduel est d'ailleurs partiellement compensé par la meilleure situation géographique de Sollac à l'égard des clients. Le handicap serait même totalement inversé si les investissements nécessaires étaient effectués dans les cokeries. En 1985, le coke consommé à Sollac revient en effet à 905 francs/tonne contre seulement 630 francs/tonne à Solmer. Cette distorsion s'explique en grande partie par la capacité insuffisante des cokeries lorraines et l'obligation corrélative d'effectuer des achats au prix fort en Ruhr. Actuellement, les cokeries sidérurgiques de Lorraine ne couvrent que 30 p. 100 des besoins alors que la sidérurgie du reste de la France couvre directement près des trois quarts de ses besoins en coke. Qui plus est, le potentiel de cokéfaction existant en Lorraine risque encore de se réduire avec la fermeture probable de la cokerie de Marienau. Le rapport De Corn rédigé en 1982 à la demande du Gouvernement fixait comme première priorité pour la sidérurgie française l'augmentation de la capacité de cokéfaction en Lorraine. Or, rien n'a été fait. Cette situation porte également préjudice aux bouillères de Lorraine qui perdent des débouchés très importants pour l'écoulement de leur charbon. On comprend donc mal pourquoi l'Etat ne permet pas à la sidérurgie et aux H.B.L. de réaliser les investissements indispensables pour rénover les cokeries existantes ou en créer de nouvelles. Cette situation est d'autant plus grave que la production en Lorraine de 700 000 tonnes de coke correspondrait au total à 5 000 emplois dans les huillères et les cokeries. A cela, s'ajouterait bien évidemment l'effet d'entraînement important sur l'ensemble des activités économiques de la Lorraine. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

Jeux et paris (loto)

959. 10 janvier 1986. **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur une anomalie flagrante détectée dans le tirage du loto sportif n° 14. Pour 16 bons résultats, le rapport a été de 2 505 650 francs et il y a eu trois gagnants, soit un total à partager de 7 516 950 francs. Pour 14 bons résultats, le rapport fut de 230 francs et il y eut 32 003 gagnants. D'après les règles précises et incontestables du jeu, le total à partager entre

les gagnants de 14 bons résultats doit être de même que celui correspondant à 16 bons résultats, le rapport pour 14 bons résultats aurait donc dû être égal à 7 516 950 divisé par 32 003, soit 234,88 francs. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne pense pas qu'un tel écart caractérise une nouvelle fois le laxisme de la gestion du loto sportif et du loto national. Ce laxisme s'exerçant directement au détriment des parieurs et donc d'un grand nombre de Français, il souhaiterait qu'il lui précise les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Jeux et paris (loto)

960. 10 janvier 1986. **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que, pour 1985 le P.M.U. a redistribué 69,57 p. 100 des enjeux aux gagnants. Au contraire, le loto national n'en a redistribué que 53 p. 100 et le loto sportif 48 p. 100. Cet écart s'explique certes par la différence du montant des prélèvements (20,40 p. 100 pour le P.M.U., 32,45 p. 100 pour le loto national, 39,73 p. 100 pour le loto sportif). Cela s'explique aussi manifestement par l'apparente mauvaise gestion du loto. Les frais de gestion y représentent 14,55 p. 100 des enjeux, contre 12,27 p. 100 pour le loto sportif et 10,3 p. 100 pour le P.M.U. Outre les nombreuses anomalies constatées jusqu'à présent dans le fonctionnement du loto et notamment dans la faculté pour quelques privilégiés de connaître les combinaisons les moins jouées, il apparaît ainsi qu'un certain laxisme s'est instauré dans la gestion du loto. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui semble pas opportun d'intervenir en la matière.

Jeux et paris (loto)

961. 10 janvier 1986. **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'en 1984, dernière année dont les statistiques sont connues, les dépenses de publicité du P.M.U. ont été de l'ordre de 15 millions de francs alors que celles du loto national ont été de l'ordre de 170 millions de francs, soit plus de dix fois plus. Cet écart explique que le loto prélève près de 15 p. 100 des enjeux pour ses frais de gestion, alors que le P.M.U. n'en prélève que 10 p. 100. Ce sont donc les joueurs du loto qui sont pénalisés car les enjeux ne sont redistribués que pour 53 p. 100 de leur montant aux joueurs du loto alors qu'ils sont redistribués pour près de 70 p. 100 aux joueurs du P.M.U. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui semble pas judicieux d'instaurer un plafonnement strict des dépenses publicitaires du loto afin qu'une part la plus importante possible des enjeux soit effectivement redistribuée aux parieurs.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances, - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu 1 an	106	806	
33	Questions 1 an	106	626	
83	Table compte rendu	50	82	
83	Table questions	50	90	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu 1 an	98	608	
36	Questions 1 an	98	331	
86	Table compte rendu	50	77	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
96	Table questions	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 46-75-82-31 Administration : 46-75-61-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire 1 an	854	1 503	
27	Série budgétaire 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	954	1 469	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon le zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

